





Question n° 1:

Les retards dus aux restrictions du COVID-19 (distanciation sociale, travail à distance, etc.) imposés par le gouvernement affectent notre capacité à qualifier les ressources et à présenter toutes les informations dans le format spécifié demandé par le client. Nous demandons respectueusement une prolongation de la date de soumission des offres au 30 novembre 2020.

Réponse n° 1:

Merci pour votre demande. Une prolongation a été accordée jusqu'au 30 novembre 2020. Veuillez voir la modification n° 2 à la demande de proposition.

Question n° 2:

Veillez clarifier le public visé par «travailleurs de première ligne du secteur des travailleurs étrangers». L'outil de formation sur la traite des êtres humains s'adresse-t-il à ceux qui sont des travailleurs étrangers, à ceux qui peuvent être des prestataires de services à des travailleurs étrangers ou à d'autres travailleurs susceptibles d'être confrontés au travail forcé / à la traite de travailleurs étrangers?

Réponse n° 2:

Les outils de formation multisectoriels sur la traite des êtres humains destinés au secteur des travailleurs étrangers cibleront les travailleurs de première ligne, qui comprennent les fournisseurs de services, et les travailleurs étrangers et non étrangers dans des secteurs clés, tels que le secteur des services, l'industrie du concierge, le secteur de la construction et de l'agriculture, entre autres, qui peuvent être exposés aux signes et indicateurs d'un cas présumé de traite des êtres humains ou de travail forcé.